

République française  
SAINT CERNIN  
Département du Cantal

**Séance du jeudi 11 mars 2021**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 8/03/2021

**Présents :** 13

**Votants :** 13

**Pour :** 12

**Contre :** 1

**Abstentions :** 0

**Secrétaire de séance :**

Stephanie GAILLARD

*L'an deux mille vingt-et-un et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

**Représentés:**

**Absents:** Sylvie LACOMBE, Georgette TOUZY

**Objet: Equipement videoprotection - 2021\_012**

Au regard des compétences en matière de sécurité et plus particulièrement au travers de l'exercice de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait sécuriser davantage l'espace public et tout particulièrement les entrées et les sorties de la localité via l'installation d'un système de vidéoprotection dont le concept a été présenté par les services de la gendarmerie.

L'usage de la vidéoprotection sur la commune permettrait d'optimiser la protection des différents embranchements routiers desservant entre autres les zones d'activités de la localité.

Il permettrait de surcroit de rassurer l'ensemble des personnes fréquentant l'espace public, d'améliorer le travail judiciaire des enquêteurs et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il est rappelé que la vidéoprotection adossée à des textes réglementaires (CSI) est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité de la vie publique de St-Cernin.

En conclusion, l'objectif de la commune, est de se doter d'équipements de vidéoprotection pour :

- dissuader la délinquance par la présence de caméras capables de fournir de nuit comme de jour, une satisfaction en terme de qualité d'images, autorisant à minima l'identification des personnes et des véhicules en mouvement ;
- réduire le nombre de méfaits commis ;
- renforcer le sentiment de sécurité ;
- protéger le patrimoine municipal ;

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans ses endroits dits stratégiques ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les appuis financiers de l'état au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et radicalisation (FIPDR) ainsi que de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon son plan État Région 2015-2020 qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le conseil municipal, approuve à la majorité, les propositions présentées.



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 22/03/2021  
et publication ou notification du 23/03/2021

Le Maire,  
A. DUJOLS



RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de FAR: 22/03/2021 015-211501754-20210311-2021_012-DE